



## Lettre conditions suspensives pour refus de prêt

-----  
Par Theo16

Bonjour,

En cas de refus de prêt entraînant la non réalisation d'une clause suspensive, doit-on adresser le courrier mettant fin à l'achat uniquement au notaire ou doit-on également l'envoyer à l'agence immobilière ?

Ma question est peut-être évidente mais je ne trouve la réponse nulle part.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La réponse est écrite dans le compromis !

En général c'est au vendeur et éventuellement à son notaire qu'il faut adresser le courrier. Il est optionnel d'envoyer aussi une copie à votre propre notaire et à l'agence.

-----  
Par Theo16

Ce n'est pas écrit dans le compromis justement d'où ma question. Merci pour votre réponse.

-----  
Par yapasdequoi

Si rien n'est précisé, il faut l'adresser aux signataires du compromis.

-----  
Par Theo16

Très bien, je vous remercie.